

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre à vingt heures et trente-minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Duclair, sous la présidence de Monsieur Jean DELALANDRE, Maire.

Etaient présents : M. Claude PETIT, Mme Christine CHARLOT, M. Yann LE BORGNE, Mme Annie LELOUP, M. Michel ALLAIS, Mme Virginie MACÉ, M. Didier DUVAL, adjoints.

M. Frédéric TAVERNIER, conseiller municipal délégué.

M. Sylvain CHARLOT, Mme Margaret CHEVALIER, M. Emmanuel HERBET, Mme Nicole JUBERT, Mme Virginie PÉRIERS, Mme Bigué THÉBAULT, M. Benoist VAILLOT, Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, , M. Pierre MÉLIAND, M. Nicolas DUFORT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Véronique FERMÉ, conseillère municipale déléguée (ayant donné pouvoir à M. Claude PETIT), Mme Isabelle LE GUELLEC, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Bigué THÉBAULT), Mme Marion LELOUP, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à M. Michel ALLAIS), Mme Claire CANARD, conseillère municipale (ayant donné pouvoir à Mme Odile CADINOT).

Absents non excusés : Mme Marie-Christine CASTEL, M. Didier PONTY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Bigué THÉBAULT, conseillère municipale.

Commentaires :

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire rappelle que c'est la dernière réunion de conseil municipal à laquelle M. BERTHO assistera à Duclair puisqu'il va rejoindre une autre ville : Montreuil-Juigné, dans la Métropole d'Angers. Mme PAILLET remplacera M. BERTHO à partir du 1^{er} janvier 2018. M. le Maire précise que les choses se font bien et en est ravi. Il en profite pour remercier M. BERTHO de la manière dont il a pu accompagner les élus depuis 2014.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES :

(M. Laurent BENARD n'étant pas encore officiellement installé dans ses fonctions n'a pas pris part au vote concernant ces approbations de procès-verbaux).

Procès-verbal de la séance du 22 septembre 2017 :

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Claire CANARD par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

Procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017 :

Vote : adopté à la majorité (1 abstention : Mme Nathalie BESNARD)

M. le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations du conseil municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° D'ORDRE	DATE	OBJET	Fournisseur	Montant TTC
35	20/10/2017	Modification de marché des exploitations des installations de génie climatique	VIRIA	5 841.00 €
36	20/10/2017	Modification de marché prolongation des délais marché de travaux aménagement d'un terrain situé sur la parcelle AW 86	HAVE SOMACO	Sans incidence financière
37	25/10/2017	Modification de marché construction des halles de marché	SEINE TP	2 215.00 €
38	30/10/2017	Reconduction du marché de prestation de restauration pour le groupe scolaire et le centre aéré de la ville de Duclair	API RESTAURATION	Sans incidence financière
39	24/11/2017	Location machine à affranchir mairie	PITNEY BOWES	380 € HT annuel

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Rapporteur : M. le Maire

M. Daniel LE COUSIN a fait part de sa démission du conseil municipal, par lettre en date du 4 décembre 2017. Cette démission confère la qualité de conseiller municipal à M. Laurent BÉNARD, candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Donnons un avenir à Duclair ».

En début de cette séance, il est donc procédé à l'installation officielle de M. Laurent BÉNARD en tant que conseiller municipal.

Commentaires :

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. BÉNARD.

FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Loi du 6 février 1992).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget de la ville, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du CGCT (code général des collectivités territoriales). Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du DOB.

Le DOB, qui ne donne pas lieu à un vote, permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville et lui donne la possibilité de définir les grandes orientations du budget primitif de l'année à venir.

CONTEXTE NATIONAL :

L'actualité a été dense ces derniers mois en termes d'annonces au niveau national :

- Le projet de suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), qui pour les Maires peut poser la question de la pérennité dans le temps de la compensation aux collectivités locales par l'État à l'euro près. Avant la mise en œuvre de ce projet, 318 foyers duclairois sont actuellement « exonérés ou non exonérés avec une TH nulle ». Quand ce projet aura été totalement mis en œuvre, c'est-à-dire sous 3 ans, 82,14 % des foyers duclairois seront exonérés de TH.
- La conservation du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations » (PPCR) qui vise à revaloriser la rémunération des fonctionnaires par un transfert progressif étalé sur plusieurs années d'une partie du régime indemnitaire vers le salaire brut indiciaire. Ce dispositif verra la poursuite de son application différée au 1^{er} janvier 2019. L'exécutif national assure que les coûts induits par la mise en œuvre du PPCR seront financés durant le quinquennat.
- Le « pacte de confiance » que l'État entend conclure avec les collectivités territoriales (*les 319 collectivités les plus importantes*), incluant le principe d'un engagement de ces collectivités de ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2%. En contrepartie du respect de cet engagement, un soutien financier à l'investissement serait prévu.
- La Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022
- La baisse de l'APL et son éventuel impact sur les organismes HLM.

En octobre 2017, la variation des prix à la consommation sur 1 an est estimée à + 1,1 % (*source : INSEE*).

L'INSEE a relevé sa prévision de croissance pour 2017 : de 1,6% initialement elle passe à 1,8% (*un niveau inédit depuis 2011*).

Les annonces de l'État laissent augurer en 2018 d'une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

On peut noter qu'en 2008, Duclair percevait 1 013 888 € de DGF contre 610 443 € en 2017. D'autre part, les baisses les plus significatives du montant de la DGF pour Duclair ont été observées trois dernières années :

- Moins 79 254 € en 2015 par rapport à 2014
- Moins 77 306 € en 2016 par rapport à 2015
- Moins 35 906 € en 2017 par rapport à 2016.

SITUATION DE LA VILLE POUR 2017 :

En préambule :

L'exécution de l'exercice en cours n'étant pas achevée au moment de l'établissement du présent DOB, les dépenses restant à effectuer et recettes restant à encaisser ont été estimées, ceci afin de permettre l'estimation du résultat de l'exercice 2017 seul.

EN FONCTIONNEMENT :

Le résultat de fonctionnement estimé pour l'exercice 2017 seul ressort à 16 392,75 € (*correspondant à : 3 799 618,59 € en recettes et 3 783 225,84 € en dépenses*).

Il convient d'ajouter au résultat 2017 (*exercice seul*) les résultats cumulés des exercices antérieurs à hauteur de 821 566,27 €, ce qui donne un résultat global de fonctionnement de 837 959,02 €. Viendra se déduire de ce résultat la reprise du déficit du budget annexe de la Z.A.E. des Monts, qui sera clos au 31 décembre 2017, à hauteur de 45 100,19 €, ce qui donne un résultat global de 792 858,83 €.

Les charges de personnel (*chapitre 012 du budget*) sont estimées pour 2017 à 1 710 638,33 € (*contre 1 619 308,57 € en 2016*)

Une recette de 61 967,77 € (*contre 61 566,72 € en 2016*) vient atténuer ces charges (*remboursements d'assurances liés aux arrêts des agents*). Globalement, en tenant compte de l'atténuation de charge en recettes, la hausse est de + 90 928,71 € en 2017 par rapport à 2016.

S'agissant du chapitre 011 (*« charges à caractère général »*) le réalisé 2017 est estimé à 1 091 277, 96 € (*contre 987 087,67 € estimés en 2016*). Soit + 104 190,29 € par rapport à 2016.

La Ville a commencé à percevoir directement en 2017 la TCCFE (*Taxe sur la consommation finale d'électricité*) en lieu et place du SDE 76, suite à la sortie de la Métropole de ce syndicat. Pour l'instant, la Ville a perçu un montant correspondant à 2 trimestres, soit 53 922,23 € et il reste 1 trimestre à percevoir au titre de 2017. Pour 2018, l'estimation de cette recette TCCFE se situe à hauteur de 90 000 € en année pleine (*montant variable en fonction de la fluctuation des conditions météo l'hiver*).

La ville a également perçu en 2017 la somme de 77 893 € au titre du FPIC (*Fond de péréquation des ressources intercommunales et communales*), contre 96 313 € en 2016 et 77 248 € en 2015.

Quant aux recettes, elles sont estimées à 3 799 618,59 €. A titre de comparaison : au compte administratif 2016, le montant réalisé pour les recettes de fonctionnement s'élevait à 3 868 419,96 €. Soit – 68 801,37 € pour ce qui concerne 2017.

EN INVESTISSEMENT :

Les dépenses 2017 sont estimées à 1 313 010,59 € (*contre 1 303 903,64 € en 2016, ce qui illustre que le dynamisme d'investissement de la Ville s'est bien poursuivi sur l'exercice en cours*). Cette estimation inclut l'achat des terrains de l'ex collège (*sur cette acquisition foncière, il restera à payer environ 40 000 € représentant les frais de notaire, etc.*).

Les recettes 2017 sont estimées à 394 354,29 € (*contre 649 603,33 € en 2016*)

Il en découle un besoin de financement sur l'exercice 2017 estimé à 918 656,30 €.

Ce besoin est couvert en tenant compte des 1 015 085,11 € de résultat cumulé positif des exercices antérieurs : on aboutit alors à un résultat global de 96 428,81 €.

Pour appréhender de façon exhaustive le résultat estimé en investissement 2017, il convient de tenir compte des « restes à réaliser » (RAR) soit 1 173 106,51 € en dépenses et 1 656 767,50 € en recettes (*ce montant incluant l'emprunt contracté en 2017 à hauteur de 1 200 000 €*)

Corrigé de ces RAR, le résultat 2017 en investissement est estimé à 580 089,80 €.

CONTEXTE DE L'ENDETTEMENT :

L'encours de la dette est de 1 772 215,24 € au 31/12/2017 (*ce chiffre tenant compte de l'emprunt de 1 200 000 € contracté en 2017*).

En l'état actuel des emprunts contractés, l'annuité de la dette serait en 2018 de 203 325 € (*sur lesquels 32 293 € seront consacrés au paiement des intérêts, imputé en section de fonctionnement du budget*).

Un emprunt sera échu en 2020 (*annuité : 28 000 €*) et deux le seront en 2021 (*annuité pour ces deux emprunts : 37 683,96 €*).

Concrètement, Duclair reste en-dessous de l'encours moyen de dette des communes de la strate au niveau national, qui se situe aux alentours de 2 100 000 €.

Le faible niveau d'endettement de Duclair est illustré par celui de son annuité en euros par habitant : 31 €, contre 109 € pour la moyenne de la strate.

Il s'agit des derniers chiffres officiels publiés, concernant l'exercice 2016.

Source : https://www.impots.gouv.fr/cdl/zf1/accueil/flux.ex?_flowId=accueilcelloc-flow)

Toutefois, il paraît opportun de garder à l'esprit que le paiement des intérêts est imputé en section de fonctionnement. D'autre part le remboursement des emprunts en capital vient constituer une dépense obligatoire en section d'investissement : l'année où il est souscrit, un emprunt vient permettre de mener rapidement à bien des réalisations mais il impacte ensuite les budgets des années ultérieures.

En résumé pour cet exercice 2017 :

En fonctionnement, il convient de pondérer le résultat d'exercice seul. En effet, ce résultat estimé tient compte du poids financier de la démolition de l'ancien gymnase du collège (137 484,70 €), une charge par nature ponctuelle et très exceptionnelle.

En investissement, le niveau des dépenses est de bon niveau, à l'image du degré d'activité de la Ville en matière de réalisation concrète des projets structurants. Ces projets donnent systématiquement lieu à une recherche de subventions : toutes celles pouvant être obtenues l'ont été. La Ville peut s'appuyer sur un excédent estimé de 580 089,80 € pour la section d'investissement du budget primitif 2018.

Même après avoir contracté un emprunt à hauteur de 1 200 000 € en 2017, la Ville conserve un niveau d'endettement qui reste encore « mesuré » et dispose encore d'une capacité d'endettement à hauteur d'environ 300 000 € à 400 000 € avant d'atteindre le niveau moyen national d'endettement des communes de même strate. Il convient également de garder à l'esprit qu'en 2016, la Ville n'avait contracté aucun emprunt alors que le programme d'investissements était déjà mis en œuvre à un rythme assez soutenu.

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018 :

DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION INCHANGÉS :

Comme l'année précédente nous n'augmenterons pas en 2018 les taux des **impôts communaux sur les 3 taxes** (habitation, foncier bâti et foncier non bâti).

Au moment de l'établissement de ce DOB, le pourcentage de hausse des valeurs locatives qui pourrait figurer dans le projet de Loi de finances 2018 (PLF 2018), n'est pas encore connu. (Pour mémoire, dans le PLF de l'an dernier, ce pourcentage était de + 0,4 %).

Pour mémoire :

En 2010, les taux communaux avaient connu une hausse (en lien avec l'entrée de Duclair dans la CREA et en lien avec la suppression de la taxe professionnelle).

Puis, il a été procédé à 3 baisses successives des taux communaux en 2011, 2012 et 2013.

Depuis, les taux sont inchangés :

- Taxe d'habitation : 17,55 %
- Taxe sur le foncier bâti : 35,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 70,11 %

EN FONCTIONNEMENT :

Il sera très important de continuer à surveiller nos dépenses afin de préserver un niveau de résultat d'exercice seul qui soit proche de celui observé ces dernières années.

Les charges les plus importantes sont celles concernant le personnel puisqu'elles représentent environ 45% du montant du budget (la moyenne de la strate étant située à 48 %, chiffres 2016). En 2018, nous ne devrions pas avoir de départ en retraite donc pas de mouvement de remplacement important. Le départ du DGS à fin décembre 2017 générera à partir de 2018 une charge salariale moindre sur ce poste (nouvel agent moins avancé en carrière et donc rémunéré sur la base d'un indice moins élevé).

Par ailleurs, après une hausse du point d'indice découlant d'une décision prise au niveau national, intervenue au 1/07/2016, puis une seconde hausse de +0,6 % au 1/02/2017, un gel du point d'indice est annoncé par le gouvernement pour ce qui concerne 2018 qui sera également l'année de réinstauration du « jour de carence » (*1^{er} jour d'arrêt maladie non rémunéré*).

On peut noter également qu'à compter de 2018, la Ville n'a plus aucun agent en « congé de longue durée », ce qui fait disparaître totalement le « reste à charge » lié à ce type de situations.

Ensuite nous avons les charges à caractère général qui représentent 30%. Elles comprennent les contrats cantines, entretien, tontes, nettoyages, illuminations de Noël (*Tout comme en 2017, tout nouveau contrat ou renouvellement de contrat en 2018 devra être étudié au plus juste*). Les consommations, Eau, Electricité, chauffage, carburant, seront toujours finement contrôlées.

Pour finir, les autres charges de gestion courantes (*environ 20%*) comportent notamment les subventions aux associations, pour lesquelles nous envisageons de maintenir les niveaux de 2017. Cela reste une bonne chose car un certain nombre de collectivités ont déjà été amenées à procéder à des « coupes ». Ensuite, ces charges de gestion courante comportent nos participations au conservatoire, au parc naturel régional, paiement au FONJEP pour le poste de Direction de la MJC.

D'autre part, la clôture du budget annexe de la Z.A.E. des Monts au 31 décembre 2017 viendra neutraliser tout impact de ce budget annexe sur le budget principal de la Ville. Seul l'exercice 2018 sera impacté par la reprise du déficit de ce budget annexe. Cette démarche est par nature ponctuelle, faite une seule fois : les exercices 2019 et suivants seront donc « libérés » de la contrainte que représentait la nécessité de cette reprise de déficit d'un budget annexe.

La dissolution du syndicat intercommunal du collège de Duclair, initialement envisagée au 1^{er} janvier 2017, puis programmée au 1^{er} juillet 2017, aura finalement lieu au 31 décembre 2017. Dans ce cadre, chaque commune membre percevra la partie du solde qui lui revient : la ville recevra ainsi environ 245 000 € (*au moment de l'établissement du présent DOB, la répartition de cette recette entre fonctionnement / investissement n'est pas encore connue*). De plus, la Ville n'aura plus à verser aucune contribution pour le fonctionnement du syndicat (*environ 37 000 € / an*). En revanche, elle devra contribuer aux frais liés à la prise en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale (*potentiellement jusqu'en 2020*) d'un agent territorial du syndicat, ce qui va représenter une charge d'environ 45 000 € (au total).

EN INVESTISSEMENT :

Le résultat 2017 en investissement, tenant compte des RAR étant estimé 580 089,80 € (cette même estimation était à 366 574,93 € l'an dernier) constitue une bonne base pour bâtir le budget primitif 2018. Le cas échéant, il pourra être éventuellement envisagé de recourir à l'emprunt, du moins au niveau de la construction budgétaire, afin de poursuivre la dynamique de réalisation des projets. L'arrivée de notifications de subventions en cours d'année pourra permettre d'ajuster le recours à l'emprunt (c'est-à-dire de ne pas emprunter la totalité de ce qui était prévu au budget primitif). Pour mémoire, les subventions qui découleront des projets nouvellement budgétés en 2018 ne peuvent pas être inscrites au budget primitif. Elles le seront seulement ensuite, en cours d'année, dans des décisions modificatives, à réception des notifications officielles d'attribution des subventions.

Les principaux projets dont la budgetisation sur 2018 pourrait être proposée dans le cadre de l'élaboration du budget primitif sont les suivants :

- Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle, participation financière de la Ville à verser à la Métropole Rouen-Normandie.
- Mise en œuvre de la phase 2018 de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- Travaux de construction de la nouvelle crèche.
- Poursuite de l'installation d'un système de vidéoprotection (phase 3).
- Travaux de rénovation de l'église Saint Denis.
- Travaux de construction d'un bâtiment destiné au chantier d'insertion (cette opération figurera dans les « R.A.R. »).
- Rénovation de la salle des Hallettes (cette opération figurera dans les « R.A.R. »).

Ces divers investissements pourront voir leurs coûts atténués par l'obtention de subventions (*selon le cas : DETR, FSIC de la Métropole, F.A.A. de la Métropole, conseil départemental, etc.*).

D'autre part, l'encaissement effectif de deux recettes importantes est attendu en 2018 : celle liée à la vente de la Cour Mouty (319 000 €) et celle liée à la vente de la parcelle AS n° 13 (163 900 €). Une autre, d'un montant de 190 000 € sera attendue du fait de la mise en vente du pavillon situé au 222a, rue Victor Hugo. La mise en vente du second pavillon, situé au 222b, pourra également être envisagée avec une recette similaire de 190 000 € environ. D'autres biens immobiliers pourront ultérieurement faire l'objet d'une mise en vente, notamment la parcelle cadastrée AM 239, située face à la déchetterie (recette potentielle : environ 21 000 €). Au-delà, dans un avenir un peu plus lointain, la Ville pourra envisager de se séparer des locaux de l'actuelle crèche, lorsque le bâtiment neuf aura été achevé et mis en service.

Le recours à l'emprunt sur l'exercice 2018 pourra donc utilement être « calibré » de façon d'une part à maintenir le niveau d'endettement de la ville sous le seuil de la strate des communes de taille comparable et d'autre part de façon à tenir compte de l'échelonnement dans le temps des paiements à effectuer pour les diverses opérations d'investissement menées et des notifications de subventions liées à ces mêmes projets.

L'estimation des recettes d'investissement pour 2018 est la suivante :

- F.C.T.V.A. : environ 195 000 € (contre 120 000 € en 2017)
- Amortissements : environ 205 000 € (contre 184 000 € en 2017)

L'évolutivité à la hausse de ces recettes découle de la dynamique d'investissement de la Ville ces dernières années. Inversement, tout infléchissement de notre programme d'investissement impliquerait une baisse à proportion de ces mêmes recettes.

👉 **Le conseil municipal en prend acte.**

Commentaires :

M. Pierre MÉLIAND a 2 questions concernant le fonctionnement :

**Pour les charges du personnel, malgré les recettes en atténuation, malgré un tableau du personnel quasi identique, il y a une augmentation de + 5%, est-ce seulement par les glissements d'ancienneté ?*

M. Claude PETIT répond qu'il y a le salaire de Mme MARTINEZ qui est en congé maternité et qui a dû être remplacée ; le policier municipal est arrivé en cours d'année...

M. le Maire ajoute qu'il y a effectivement en plus les évolutions « mécaniques » de traitement.

**Pourquoi les charges à caractère général ont augmenté de + 10% ?*

M. Claude PETIT répond que ce n'est pas affiné, il y a notamment 137 000€ de démolition de l'ancien gymnase et qu'il s'agit d'une charge de fonctionnement tout à fait exceptionnelle.

M. Nicolas DUFORT demande, concernant l'investissement en 2017, si on n'est pas en train de consommer les efforts des années passées et quid de l'avenir si on continue à engager des dépenses.

M. Claude PETIT précise que le taux d'endettement de la ville de Duclair est bas ; en 2016, on a investi sans faire d'emprunt.

M. le Maire ajoute qu'il y a aussi la question des recettes d'investissement que l'on touche qui sont liées au délai de réalisation des travaux.

M. Claude PETIT précise qu'à priori les emprunts envisagés seront évités du fait.

FINANCES – FISCALITE DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION 2018 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes comme suit : Taxe d'habitation : 17,55 %, Taxe foncière bâti : 35,54 %, Taxe foncière non bâti : 70,11 %.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu les explications fournies par Monsieur Claude PETIT, Adjoint chargé des Finances,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les tarifs 2018 figurant dans le récapitulatif en annexe.

Vote : adopté à l'unanimité.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET VILLE :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Section d'investissement :

Cette décision modificative a pour but de d'inscrire des crédits supplémentaires à la construction du chantier d'insertion. L'enveloppe initiale, d'un montant de 402 000.00 €, s'avère être insuffisante au vu du résultat de l'analyse des offres. Les crédits nécessaires seront pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues.

De plus, la trésorerie de Duclair a demandé la modification de l'imputation comptable du marché « Réhabilitation des sanitaires extérieurs et constructions halles de marché ». Le montant de ce marché était prévu à l'article 2138 et doit être imputé au compte 2313.

Section de fonctionnement :

Ouverture de crédits à l'article 657358 nécessaire au financement de l'audit du conservatoire du Trait. Cette somme sera prise également sur les dépenses imprévues.

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES						
SENS	COMPTE	FONCTION	LIBELLÉ	CHAPITRE	DÉPENSES	RECETTES
ID	020	01	Dépenses imprévues investissement	020	-45 000,00 €	
Chapitre 020					-45 000,00 €	
ID	2138	820	Autres constructions	21	-398 500,00 €	
Chapitre 21					-398 500,00 €	
ID	2313	820	Constructions	23	398 500,00 €	
ID	2313	521	Constructions	23	45 000,00 €	
Chapitre 23					443 500,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT					0,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION INVESTISSEMENT					0,00 €	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES						
FD	022	01	Dépenses imprévues	022	-6 600,00 €	
Chapitre 022					-6 600,00 €	
FD	657358	33	Subvention de fonctionnement versée aux autres groupements	65	6 600,00 €	
Chapitre 65					6 600,00 €	
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	
EQUILIBRE DE LA DM SECTION FONCTIONNEMENT					0,00 €	0,00 €

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLLAND, Mme Claire CANARD par procuration à M. Pierre MÉLLAND).

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT précise que le montant de l'enveloppe initiale du chantier d'insertion est de 300 000 € et non comme indiqué 402 000€, il a été réévalué.

M. le Maire est tout à fait d'accord et confirme l'enveloppe initiale de 300 000 €.

M. Nicolas DUFORT demande comment se répartit cette enveloppe pour les entreprises.

M. Claude PETIT énonce que cela lui sera donné dès notification.

M. le Maire ajoute que le montant total des subventions est de 178 500 € (30 000 € du Département, 10 000 € de l'enveloppe du sénateur, 33 500 € de la Métropole et 105 000 € de la DETR/Préfecture), ce qui reste à la charge de la ville : 221 813.31 €.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

La Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Duclair a organisé la manifestation « Au fil de l'Art », rencontre d'expression contemporaine, du 20 au 23 juillet 2017.

Pour cet événement culturel, la Maison des Jeunes et de la Culture a présenté à la ville de Duclair un budget équilibré en dépenses et en recettes à 3 573.07 € incluant une subvention exceptionnelle de la municipalité à hauteur de 2 400.00€.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu le vote du budget primitif du 20 janvier 2017,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400.00€ à l'association Maison des Jeunes et de la Culture pour pallier à la dépense résultant de l'organisation de cette manifestation,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748,
- Dit que cette subvention sera versée uniquement sur présentation de factures.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT demande pourquoi on vote cette subvention a posteriori alors que cette manifestation se passe tous les ans avec une enveloppe similaire.

M. le Maire précise que la réponse a déjà été donnée à M. MÉLIAND en commission et énonce que l'on a, lorsqu'il y a des opérations spécifiques, un contrôle sur présentation de factures.

FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE (UCAD) :

Rapporteur : M. Didier DUVAL

L'Union Commerciale et Artisanale de Duclair a fait savoir, par courrier du 19 novembre 2017, son souhait de mettre en place une opération de Noël.

L'UCAD est « en veille » depuis plusieurs mois et de ce fait n'a pas sollicité la collectivité afin d'obtenir une subvention.

Toutefois, pour mettre en place l'opération de Noël, l'UCAD a besoin d'un soutien financier à hauteur de 1 000.00 €.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la ville,

Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1 000.00€ à l'UCAD,
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 67 article 6748.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Odile CADINOT demande qui est le Président de l'UCAD, M. Didier DUVAL répond que c'est M. HAVARD.

FINANCES – METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – APPROBATION DU RAPPORT EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2017,

Vu le rapport de présentation de la CLETC,

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les communes membres,

Considérant la création du service commun entre la Métropole Rouen Normandie et la commune du Trait,

Considérant la nouvelle prise de compétence sur l'équipement Aître Saint Maclou,

Considérant les autres éléments mentionnés dans le sommaire du rapport de la CLETC,

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De s'abstenir sur le rapport de la CLETC joint en annexe, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et du service commun entre la Métropole et la commune du Trait.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONSULTATION GROUPEE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME, EN PERSPECTIVE D'UN CONTRAT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Par lettre en date du 15 septembre 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime (CDG76) propose aux collectivités de s'associer à une mise en concurrence portant sur ce type de contrat, ce qui permet une mutualisation des risques au plan départemental (sachant que 670 collectivités du département de la Seine-Maritime sont adhérentes au contrat actuel, qui sera échu le 31 décembre 2018). Le CDG 76 précise qu'une délibération du conseil municipal n'engage pas la collectivité de façon définitive. Même en rejoignant cette consultation groupée, la ville de Duclair pourra, si elle le souhaite, consulter individuellement, afin de comparer les taux obtenus à ceux proposés dans le futur contrat du CDG76.

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la ville de Duclair de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale;
- que le CDG 76 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la ville de Duclair des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée de contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le CDG76 et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 :

Les services de CDG76 assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais seront dus au CDG76 par chaque collectivité assurée. Ces frais d'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Vote : adopté à l'unanimité.

PERSONNEL – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Rapporteur : M. Claude PETIT

Le tableau des effectifs avait été modifié lors de la séance du conseil municipal en date du 19 mai 2017. Aujourd'hui, certaines modifications s'avèrent nécessaires, comme suit :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES :

Filière Administrative

Adjoint administratif territorial : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

Rédacteur : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent qui sera muté en janvier 2018.

Rédacteur principal de 2^{ème} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent qui sera muté en janvier 2018.

Rédacteur principal de 1^{ère} classe : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent qui sera muté en janvier 2018.

Attaché : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent muté le 1^{er} janvier 2018.

Attaché principal : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent muté le 1^{er} janvier 2018.

Directeur Général des Services : création d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un poste destiné au remplacement d'un agent muté le 1^{er} janvier 2018.

(Les 6 postes des cadres d'emploi des rédacteurs, des attachés et des directeurs sont créés en attente du grade de recrutement des deux nouveaux agents.)

Filière Technique

Adjoint technique : suppression d'un poste à temps complet et d'un poste à temps non complet (30 heures). Il s'agit de deux agents partis à la retraite.

Technicien : suppression d'un poste à temps complet. Il s'agit d'un agent ayant bénéficié d'un avancement de grade.

AGENTS NON TITULAIRES (CONTRACTUELS) :

Filière Administrative

Attaché : suppression d'un poste à temps complet en contrat 3-1. Il s'agit d'un poste qui était prévu pour un remplacement d'un agent en congé maternité. Ce poste est supprimé car l'agent contractuel a été recruté sur le grade de Rédacteur.

Filière Technique

Adjoint technique : suppression d'un poste à temps non complet. L'agent occupant ce poste a été nommé stagiaire le 1^{er} septembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 mai 2017 modifiant le tableau des effectifs,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la commission des finances, développement économique, emploi lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition de M. le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de la ville,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Dit que le tableau des effectifs de la Ville sera désormais le suivant :

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES				
CADRES par service	OU EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE DE HEBDOMADAIRE SERVICE (Nombre heures et minutes)
Mairie			14	
Filière Administrative			14	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	35 heures	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35 heures	
Rédacteur	B	1	35 heures	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	35 heures	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	35 heures	
Directeur général des services	A	1	35 heures	
Attaché principal	A	1	35 heures	
Attaché	A	1	35 heures	
Services techniques	-	17	-	
Filière Administrative	-	2	-	
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	35 heures	
Filière Technique		15		
Adjoint technique territorial	C	7	35 heures	
Adjoint technique territorial	C	1	28 heures	
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35 heures	
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	35 heures	
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	
Technicien	B	0	35 heures	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35 heures	
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35 heures	

Groupe scolaire	-	14	-
École élémentaire	-	6	-
Filière Technique		6	
Adjoint technique territorial	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	31 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	30 heures
Adjoint technique territorial	C	1	13 heures 30
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35 heures
École maternelle	-	6	-
Filière Médico-sociale		3	
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	1	35 heures
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	2	35 heures
Filière Technique		3	
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	25 heures
Adjoint technique territorial	C	1	7 heures 30
Restaurant scolaire	-	2	-
Filière Technique		2	
Adjoint technique territorial	C	1	21 heures 30
Adjoint technique territorial	C	1	4 heures 30

Police Municipale	-	4	-
Filière Police		3	
Chef de service de police municipale	B	1	35 heures
Brigadier-Chef principal	C	1	35 heures
Brigadier	C	1	35 heures

Filière Technique		1	
Adjoint technique - fonctions ASVP	C	1	35 heures
		49	

AGENTS CONTRACTUELS					
CADRES par service	OU	EMPLOI	CATÉGORIE	EFFECTIF	OBSERV. (Voir légende)
Filière Technique				5	
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-1)
Adjoint technique territorial			C	0	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial			C	1	Social (contrat 3-2)
Adjoint technique territorial			C	1	Technique (contrat 3-1)
Filière Administrative				1	
Attaché			A	0	Social (contrat 3-1)
Rédacteur			B	1	Social (contrat 3-1)

Légende :

Contrat 3-2 = besoin saisonnier ou occasionnel

Contrat 3-1 = remplacement agent indisponible (Maladie, maternité) ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que le total « 49 » correspond aux postes ouverts et non pas à un nombre d'ETP en termes de personnel ni même d'agents en poste.

M. Nicolas DUFORT demande si les modifications sont liées aux avancements de grades.

M. le Maire répond que l'avancement de grade n'implique pas automatiquement une évolution de l'indemnité.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T. – COMPLEMENTS ET PRECISIONS LIES A L'EVOLUTION LEGISLATIVE :

Rapporteur : M. le Maire

Le contenu et les conditions des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire ont été fixées en début du mandat en cours, par délibération en date du 18 avril 2014.

En effet, l'article L 2122-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. Il s'agit, en somme, d'une fluidification de l'administration de la collectivité.

Le conseil municipal peut accorder au Maire des délégations de façon partielle :

- Soit en ne souhaitant pas déléguer l'intégralité des compétences mentionnées dans les 28 alinéas de l'article L 2122-22,
- Soit en posant le principe de limites (*Par exemple pour les marchés publics, en disant que le Maire aura délégation pour les marchés jusqu'à « x » euros*)

Il est important de noter qu'une fois les délégations accordées par le conseil municipal au Maire, celui-ci est seul compétent pour statuer dans la matière concernée : une délibération du conseil municipal sur une matière déléguée serait entachée d'illégalité (*Sauf en cas d'absence ou d'empêchement du Maire*). Autrement dit, en accordant des délégations au Maire au titre de l'article L 2122-22, le conseil municipal se dessaisit de sa compétence dans les matières concernées.

Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22, à chacune des réunions du conseil municipal.

D'autre part, le Maire ne peut pas déléguer à ses Adjointes une mission qui lui a été déléguée par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22, **sauf si ce dernier l'y a autorisé dans sa délibération**, ce qui s'applique à toute subdélégation en cas d'empêchement ou d'absence du Maire.

Depuis le début du mandat en cours, plusieurs nouvelles lois sont venues modifier et compléter l'article L 2122-22 du C.G.C.T. qui comporte désormais 28 alinéas (*au lieu de 24*) :

- Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, article 67.

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*Loi dite « NOTRe »*), article 127.
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, article 85.
- Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, article 74.

Il vous sera donc proposé de mettre à jour les délégations consenties et de les étendre, sur la base de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22 du C.G.C.T., en adoptant la délibération suivante :

Considérant l'intérêt pour la Ville à accélérer la prise de décisions et à fluidifier l'administration de la collectivité,
Vu les changements et ajouts intervenus, du fait de l'évolution législative, sur le contenu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.,
Considérant que dans une optique de continuité de l'action municipale, il est opportun de prévoir des dispositions de subdélégation, en cas d'empêchement momentané de M. le Maire,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT dans sa nouvelle rédaction,
Vu l'article L 2122-23 du CGCT,
Vu l'avis émis par la commission municipale finances, développement économique, emploi, lors de sa réunion en date du 1^{er} décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Délègue à M. le Maire**, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toutes décisions concernant les points suivants, lui permettant :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales** ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées** ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article **L. 2221-5-1**, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues **à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3** de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus** ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article **L. 324-1** du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article **L. 311-4** du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article **L. 332-11-2** du même code, dans sa rédaction antérieure à la **loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014** de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de **l'article L. 214-1-1** du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article **L. 214-1** du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux **articles L. 240-1 à L. 240-3** du code de l'urbanisme **ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et **L. 523-5** du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° : non délégué

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- Autorise M. le Maire à subdéléguer à son tour à deux Adjoints de son choix, avec entre ceux-ci un ordre de priorité « 1 » « 2 », les missions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.
- Dit que ces subdélégations s'appliqueront uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire et en ce qui concerne l'Adjoint en « 2 » dans l'ordre de priorité, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le Maire et de l'Adjoint « 1 » dans l'ordre de priorité.
- Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération initiale en date du 18 avril 2014.

Précisions :

L'alinéa n°25 (texte reproduit ci-dessous) n'est pas intégré à la délibération, s'agissant d'un alinéa spécifique aux communes de montagne.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Les passages surlignés en jaune correspondent à des modifications de rédaction des alinéas, apportés par l'évolution législative.

Les passages surlignés en vert correspondent aux alinéas ajoutés du fait de cette évolution législative.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que cela permet d'avancer plus vite pour les demandes de subventions et donc d'obtenir plus rapidement des recettes.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – PROJET DE MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AS N°97, N°222B RUE VICTOR HUGO – ADOPTION DU PRINCIPE - AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°97, située rue Victor Hugo, pour une contenance de 18 259 m². Sur cette parcelle se trouvent notamment le groupe scolaire, ainsi que 2 maisons d'habitation. A l'origine, les 2 maisons étaient des logements de fonction des directeurs d'école.

La première maison est déjà mise en vente, il reste la seconde dont les locataires vont partir en décembre 2017. Ce logement de type F5 a une surface de 120 m² habitables sur sous-sol complet. Ce pavillon traditionnel a une couverture en ardoises, les murs sont en aggloméré, il a été construit en 1976. Il comprend au rez-de-chaussée : une entrée, une cuisine, une salle à manger et deux chambres, WC et salle de bain ; à l'étage : deux chambres, palier-débaras, salle d'eau, chauffage individuel au gaz. Il sera vendu avec une surface de terrain d'environ 450 m². Une division foncière sera nécessaire, elle est en cours.

Vu l'avis n° 2017-76222V0648, délivré par France Domaine en date du 29 novembre 2017,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le principe de vendre la 2ème maison faisant partie de la parcelle cadastrée AS n°97, située au n°222 B rue Victor Hugo, ayant une surface de 120 m² habitables sur sous-sol complet. Ce bien sera vendu avec une surface de terrain d'environ 450 m².
- Décide de vendre ce bien immobilier au prix de 180 000 € nets vendeur, avec une marge de négociation de + ou - 10%, conformément aux indications de l'avis délivré par France Domaine en date du 29 novembre 2017,
- Décide que les frais de division seront à la charge de l'acheteur pour moitié avec l'acquéreur du 222 A, rue Victor Hugo,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents,
- Dit que la recette correspondant à la vente de ce bien sera imputée au budget de la Ville, en section d'investissement, chapitre 024.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. Nicolas DUFORT précise que compte tenu du changement de date de la commission, il n'a pas pu être présent et il n'a pas encore reçu le compte rendu, par conséquent, il considère ne pas avoir les éléments en venant au conseil municipal.

M. le Maire partage ce point de vue.

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE – DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'EX-CPA SITUES RUE JULES FERRY– ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : M. Yann LE BORGNE

Dans le même cadre que les logements situés au 222, rue Victor Hugo, les locaux précédemment affectés à l'ex-CPA, situés rue Jules Ferry, doivent faire l'objet d'une désaffectation, même si ces derniers ne sont plus destinés à l'éducation depuis des années.

A ce jour, aucun projet n'est envisagé concernant ces bâtiments.

Cette procédure de désaffectation consiste dans un premier temps à solliciter l'avis du Préfet, qui ensuite recueille l'avis de l'Inspecteur d'Académie quant à cette désaffectation. Après réception de ces avis, le conseil municipal devra acter la désaffectation par une seconde délibération.

Considérant que depuis plusieurs années les locaux précédemment affectés à l'ex-CPA ne sont plus destinés à l'éducation,

Considérant que cette destination n'a pu lieu d'être,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la circulaire du 9 mai 1989,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de demander à Mme la Préfète la désaffectation des locaux de l'ex-CPA, situés rue Jules Ferry,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

Vote : adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT 2016 DE LA METROPOLE ROUEN-NORMANDIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Rapporteur : M. Michel ALLAIS

Il est indiqué au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le conseil municipal est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu l'avis émis par les commissions municipales « bâtiments, sécurité, environnement » et « voirie, urbanisme, cadre de vie et accessibilité » lors de leur réunion conjointe en date du 1^{er} décembre 2017,

Considérant que le Maire doit présenter chaque année avant le 31 décembre à son assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'abstient sur le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable de l'assainissement 2016.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire rappelle que, depuis des années, on entend la promesse de la Métropole que des travaux d'assainissement vont être réalisés notamment à Saint Paul. Il regrette que ces travaux ne soient pas engagés.

CULTURE – CONSERVATOIRE DU VAL DE SEINE – AUDIT ORGANISATIONNEL, JURIDIQUE ET FINANCIER – PARTICIPATION FINANCIERE ET SA REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT DE

GESTION DU CONSERVATOIRE – ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE DUCLAIR :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Le conservatoire du val de seine réalise un audit et la charge financière de celui-ci doit être répartie entre chaque commune membre. Cette répartition financière a été votée au niveau du conservatoire le 1/09/2017 et s'élève pour la commune de Duclair à 6 555.38 €. Cette charge financière ne peut s'additionner aux participations 2018 et doit faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle seront définies dans la convention financière jointe à cette délibération.

Considérant que la ville de Duclair souhaite soutenir financièrement ce projet,

Vu les crédits inscrits à la décision modificative n°5 du budget ville,

Vu l'avis émis par la commission finances, développement économique, emploi en date du 1er décembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 6 555.38€ au conservatoire du val de seine.
- Dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement au chapitre 65 article 657358.
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire tient à apporter une réponse à une question qui a été posée en commission concernant ce que la ville avait touché de la Métropole en 2017. Ainsi, la Métropole a versé plus de 10 000 € à la ville car elle ne peut pas verser directement au syndicat puisqu'elle n'en est pas membre. Cette somme sera versée tous les ans à la ville jusqu'en 2020. Cette somme vient aider la ville mais n'entraîne pas une augmentation de l'aide versée au conservatoire. Par conséquent, la somme versée pour financer l'audit est largement couverte.

Mme Odile CADINOT demande sur quoi porte exactement l'audit.

Mme Annie LELOUP fait lecture du cahier des charges.

M. Nicolas DUFORT demande si le conservatoire est en situation déficitaire.

M. le Maire répond que leur situation est en équilibre, mais est fragile.

CULTURE – EPCC « TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC :

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 22 septembre dernier, le conseil municipal a adopté le principe d'adhésion de la Ville à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie (TDPSMN).

L'EPCC va maintenant modifier ses statuts afin que ceux-ci tiennent compte de l'entrée en son sein de la Ville de Duclair.

Dans ce cadre, le projet de statuts qui a été reçu précise que le conseil d'administration de l'EPCC comprendra au total 11 membres, répartis en 3 collèges, dont un premier collège comportant 7 membres, représentant les personnes publiques.

Dans ce premier collège, 6 membres seront issus du conseil départemental de la Seine-Maritime et un membre sera issu du conseil municipal de la Ville de Duclair.

Ce représentant doit être désigné par le conseil municipal et en son sein.

Il est précisé que les représentants désignés au sein des collectivités le sont pour la durée restant à courir de leurs mandats électifs (*une nouvelle désignation aura lieu à l'occasion du renouvellement des assemblées concernées*).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2017 portant adoption du principe de l'adhésion de la Ville à l'EPCC TDPSMN,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de cet EPCC,

Vu l'article L 1431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition et au mode de désignation des membres d'un conseil d'administration d'EPCC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne M. Jean DELALANDRE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPCC TDPSMN.

Vote : adopté à la majorité (5 abstentions : Mme Nathalie BESNARD, Mme Odile CADINOT, M. Nicolas DUFORT, M. Pierre MÉLIAND, Mme Claire CANARD par procuration à M. Pierre MÉLIAND).

Commentaires :

Mme Odile CADINOT demande si l'on connaît le montant exact de l'adhésion, c'était 2 000 €, mais cela dépendait du nombre d'habitants.

Selon M. le Maire l'adhésion est de 2 000 € auxquels on ajoute le prix des spectacles.

M. le Maire énonce qu'il est fier que Duclair participe à cet EPCC à l'échelle du Département.

CULTURE – CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION « THEATRE EN SEINE » (MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU THEATRE & OBJECTIFS CULTURELS) – RENOUELEMENT POUR UNE PERIODE DE 6 ANS – ADOPTION DU CONTENU DES CONVENTIONS A INTERVENIR – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

En 2014, la ville a voulu cadrer ses relations avec l'association « Théâtre en Seine » par le biais de 2 conventions, l'une concernant la mise à disposition des locaux du théâtre en faveur de cette association, l'autre concernant les objectifs culturels poursuivis et formalisant le soutien municipal. Celles-ci ont été conclues pour une durée de 3 ans et doivent être renouvelées.

Vu l'avis de la commission municipale culture, jumelage, tourisme en date du 11 septembre 2017,

Considérant que les 2 conventions signées le 24 octobre 2014, pour une durée de 3 ans, doivent être renouvelées,

Vu le projet de convention de mise à disposition du théâtre en faveur de l'association « Théâtre en Seine »,

Vu le projet de convention d'objectifs avec l'association « Théâtre en Seine »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de ces deux conventions à intervenir entre la ville de Duclair et l'association « Théâtre en Seine »,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer ces deux conventions.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

M. le Maire précise que ce renouvellement est bien pour 6 ans.

CULTURE – CINESEINE – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE AMBULANTE– ADOPTION DU PRINCIPE – AUTORISATION DE SIGNATURE :

Rapporteur : Mme Annie LELOUP

Cette délibération complète les 2 délibérations prises le 11 juillet 2016.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport accompagnant la délibération de principe sur le mode de gestion, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

Vu les délibérations de la ville de Duclair du 11 juillet 2016 relative à la création de la SPL CinéSeine, approuvant le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion du circuit de cinéma itinérant et autorisant M. le Maire à lancer et conduire la procédure de passation de cette délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant qu'au titre de sa clause de compétence générale, la ville de Duclair dispose de la compétence culture et de la compétence de diffusion cinématographique en particulier,

Considérant que la diffusion cinématographique est un service public et que ce service public a été délégué à la SPL CinéSeine sans mise en concurrence du fait de la relation de quasi-régie ou « in house » unissant les actionnaires et la SPL,

Considérant que la SPL CinéSeine souhaite confier, par subdélégation de service public, l'exploitation du circuit itinérant à la société Nord-Ouest Exploitation Cinéma,

Considérant le projet de Convention de Délégation de Service Public liant ville de Duclair à la SPL CinéSeine pour la mise à disposition de la salle de théâtre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de Délégation de Service Public et ses annexes pour la mise à disposition de la salle de théâtre entre la ville de Duclair et la SPL CinéSeine afin de permettre la diffusion de la programmation cinématographique pour une durée de 5 ans,
- Autorise M. le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout acte en application de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité.

Commentaires :

Mme Odile CADINOT demande s'il y a besoin d'une mise à disposition du régisseur.

Mme Annie LELOUP précise qu'il y a besoin d'une personne pour ouvrir et pour fermer et ajoute qu'il y aura 4 projections par mois.

COMMUNICATIONS :

Il n'y a aucune communication à passer sur cette séance.

REPONSES AUX QUESTIONS ORALES D'INTERET GENERAL POSEES PAR LES ELUS DU GROUPE MINORITAIRE :

(Le texte d'origine de la question est reproduit en italiques)

Question n° 1 :

Dans le cadre de l'exposition de l'atelier Paul Mascart a été décerné le prix de la municipalité. Or, seuls, trois élus de la municipalité ont composé le jury malgré la demande de madame CADINOT. Au final, s'agit-il du prix de la municipalité ou uniquement celui de la majorité municipale ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Évidemment il s'agit du prix de la municipalité. Je prends la question comme une information. L'an prochain, je demande à ce que l'ensemble des membres de la commission culture soient invités pour participer et être membres de ce jury.

Question n° 2 :

Dans la plupart des municipalités s'applique la tradition républicaine qui consiste à inviter les élus représentants du canton et de la circonscription aux manifestations municipales. Jusqu'à une date récente, cette tradition était respectée à Duclair par les Maires successifs, quand prévoyez-vous de réinstaurer cette tradition républicaine à Duclair ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Quand je suis dans cette ville, je ne suis pas de droite, je ne suis pas de gauche, je suis le Maire de Duclair. La question en réalité porte sur le fait que j'inviterais ou non des élus socialistes à participer à des manifestations de cette ville. J'invite régulièrement le Président socialiste de la Métropole avec qui je fais, en tant qu' élu local, le tour des travaux que nous menons ensemble. S'agissant des élus qui sont députés et conseillers départementaux, je rappelle que l'ensemble des événements que nous organisons (11 novembre, 14 juillet, l'ensemble des vernissages) sont des événements qui sont publics. Il y a une seule manifestation qui n'est pas publique, c'est le repas des anciens. Le Député y est présent, je l'invite depuis 3 ans. Comptez sur moi pour être fidèle aux valeurs Républicaines de Duclair.

Question n° 3 :

Lors de la dernière réunion de conseil municipal, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il communiquerait le coût détaillé de son voyage en Pologne ainsi que celui de Marion LELOUP. Faute de réponse, nous sommes allés consulter les comptes en Mairie et avons constaté que le voyage de Monsieur Le Maire et de Marion LELOUP s'est élevé à 1519,96 euros soit presque quatre fois plus que les remboursements cumulés accordés à mesdames CADINOT et THÉBAULT. Les conventions personnelles ne justifiant en rien cet écart, dans un souci d'économie, comme cela se pratique dans beaucoup d'instances, ne faut-il pas définir rapidement des règles précises encadrant ces dépenses ?

Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

Ces règles précises, c'est le budget que nous avons collectivement voté et qui prévoit 7000 € pour le jumelage en 2017. Nous avons dépensé cette année 3842 €. Je ne prends pas plaisir à ce que la ville fasse des dépenses. Le prix du billet d'avion était le moins cher au moment où nous avons réservé. M. le Maire rappelle ensuite les arguments qu'il a développés sur ce même thème lors de la réunion de conseil du 22 septembre dernier (l'invitation en Pologne était à compter du vendredi et il n'y avait pas de vol vers cette destination les jeudis au départ de l'aéroport de Beauvais).

Question n° 4 :

A l'examen des comptes en mairie, nous avons constaté que Madame Annie LELOUP a bénéficié de 20 cours individuels d'allemand pour un montant de 823 euros. Si cette formation est utile à titre personnel pour l'intéressée, elle est inutile pour la collectivité. Des interprètes et des professeurs bilingues sont présents à chaque rencontre, pourquoi ne vous appuyez vous pas sur les compétences des experts linguistiques présents ?

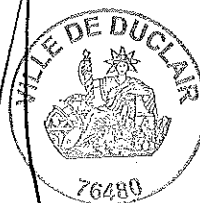
Éléments de réponse apportés par M. le Maire :

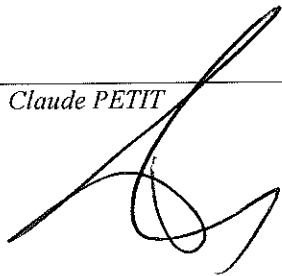
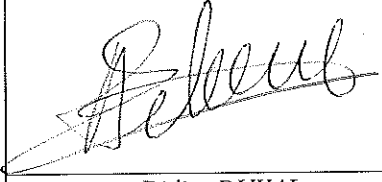
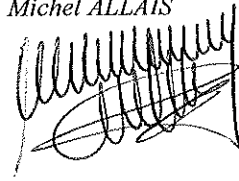
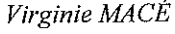
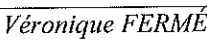
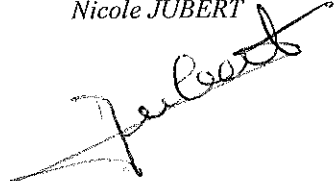
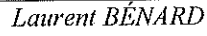
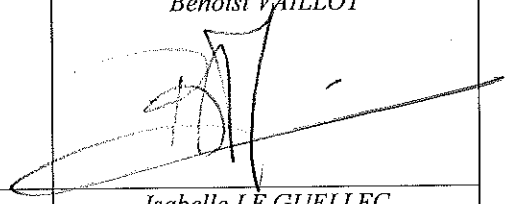
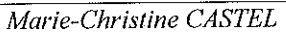
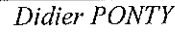
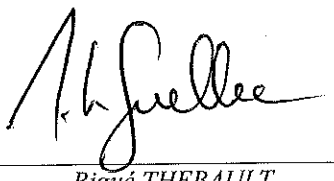
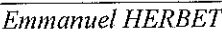
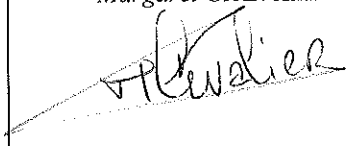
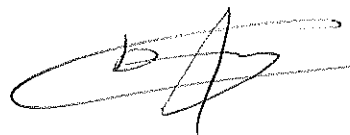
Tous les ans nous votons un budget formation des élus qui correspond à 2% de la masse salariale, soit un budget de 2 000 € par an. Chaque année, nous sommes en deçà de ce montant. Pourquoi m'interroger sur Mme LELOUP ? Vous auriez pu me parler d'élus qui ont bénéficié de la formation depuis 2014 (M. le Maire cite les noms de plusieurs élus concernés). Je soutiens la formation que vous citez. Il n'est pas scandaleux qu'un Adjoint en charge du jumelage s'intéresse à la langue du pays avec lequel nous sommes jumelés. Les textes et les invitations que nous recevons de nos amis Allemands sont écrits dans leur langue. Qui pourrait les traduire ? La formation est quelque chose d'utile dans le cadre de l'exercice du mandat, elle est justifiée et normale. Ce n'est pas une formation en traduction ni en interprétariat, qui sont des métiers. Lorsque l'on fait venir de façon officielle des personnes, nous faisons appel à des professionnels pour être à nos côtés afin de traduire. Evoquant la formation visée dans la question, M. le Maire rappelle qu'elle a coûté 300€ et non pas 823 €. Il rappelle que Mme CADINOT, lorsqu'elle était adjointe en charge de la culture lors du dernier mandat, a bénéficié d'une formation « comptabilité » qui a coûté 1 100 € à la commune.

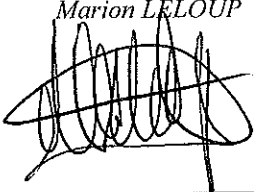
La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Jean DELALANDRE



Claude PETIT 	Christine CHARLOT 	Yann LE BORGNE 
Annie LELOUP 	Michel ALLAIS 	Virginie MACÉ 
Didier DUVAL 	Frédéric TAVERNIER 	Véronique FERME 
Nicole JUBERT 	Laurent BÉNARD 	Benoist VAILLOT 
Marie-Christine CASTEL 	Didier PONTY 	Isabelle LE GUELLEC 
Emmanuel HERBET 	Margaret CHEVALIER 	Bigué THEBAULT 

<i>Virginie PERIERS</i>	<i>Marion LELOUP</i> 	<i>Sylvain CHARLOT</i> 
<i>Pierre MÉLIAND</i> 	<i>Odile CADINOT</i>	<i>Nicolas DUFORT</i>
<i>Claire CANARD</i>	<i>Nathalie BESNARD</i>	